



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commission de la sécurité des consommateurs

Question écrite n° 129061

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le rapprochement de la commission de la sécurité des consommateurs et de l'Institut national de la consommation. La loi du 10 juillet 2010 a modifié le code de la consommation en posant le principe que l'Institut national de la consommation et les commissions mentionnées aux articles L. 534-1, L. 534-4 et L. 534-7 disposent de services communs dirigés par un directeur général (article L. 531-3) et a renvoyé à un décret en Conseil d'État les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public et des commissions à savoir : la commission des clauses abusives (L. 534-1), la commission de la sécurité des consommateurs (L. 534-4), et la commission de la médiation de la consommation (L. 534-7). Selon plusieurs sources, le nombre des conseillers de la commission de la sécurité des consommateurs ayant l'expertise technique utile à sa mission a diminué et l'Institut national ne peut loger les commissions qu'elle regroupe. Selon les membres de la commission, cette situation conduit à l'affaiblissement d'une institution concourant notamment à la prévention et la lutte contre les accidents de la vie courante qui occasionnent chaque année près de 20 000 décès et 4,5 millions de blessés. Elle souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer le fonctionnement de la commission de la sécurité des consommateurs et garantir son activité et son indépendance.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129061

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1765

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)